

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de remise à niveau de 9 tampons d'assainissement sous voirie, rue Louis JOST à GANDRANGE (57175), entre l'intersection formée avec la cité Mermoz et l'intersection formé avec la route départementale 10.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **BVTP** à SAINTE MARIE AUX CHENES (57255), à compter du lundi 20 février 2023, et ce le temps nécessaire aux travaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 20 février 2023 et ce le temps nécessaire aux travaux de remise à niveau de 9 tampons d'assainissement sous voirie, rue Louis JOST à GANDRANGE (57175), entre l'intersection formée avec la cité Mermoz et l'intersection formé avec la route départementale 10, le stationnement pourra être interdit, le nombre de voies pourra être réduit, la circulation pourra se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La société BVTP, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société BVTP, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 17 février 2023

Henri Octave



Maire.